



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Bretagne**

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

service eau biodiversité risques  
unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

**ARRÊTÉ du 16 MARS 2024**  
**PORTANT LEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE DU 18 juillet 2023**  
**Société ARMOR PANNEAUX – La Gare – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, partie réglementaire, livre 1<sup>er</sup> – titre VII, relative aux dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et notamment les articles L.171-8 et L.511-1 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022, nommant M. Pascal BOLOT préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2023 mettant en demeure la société ARMOR PANNEAUX de respecter les dispositions :

- de l'article 2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juillet 1993 (procéder à l'élaboration d'un plan d'action de la plateforme de stockage de bois B, visant à supprimer les émissions de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation et à la beauté des sites et de procéder à l'entretien et au nettoyage du site et en particulier de l'atelier de travail du bois) ;
- de l'article 5.6.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juillet 1993 (procéder à la mise sur rétentions des produits susceptibles de créer une pollution et d'identifier les produits sur les contenants) ;

**Vu** le rapport et les propositions du 13 mars 2024 de l'inspection des installations classées, rédigés à l'issue de la visite de l'établissement ARMOR PANNEAUX située à La Gare – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST, le 7 mars 2024 ;

**Considérant** que la société ARMOR PANNEAUX a présenté un plan d'action à l'inspection des installations classées, tel que prévu par l'article 2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juillet 1993 ;

**Considérant** que l'inspection des installations classées a pu constater la mise en œuvre de ce plan d'action ;

**Considérant** que la société ARMOR PANNEAUX a fait l'acquisition de 8 bacs de rétention pour ses cuves IBC, et que l'inspection a ainsi pu constater que l'ensemble des produits susceptibles de générer une pollution sur l'environnement étaient sous rétention ;

**Considérant** dès lors, que l'exploitant respecte l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 18 juillet 2023 sus-mentionné ;  
**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er

L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2023 mettant en demeure la société ARMOR PANNEAUX, est abrogé.

### ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification au gérant de la société ARMOR PANNEAUX située à VAL D'OUST.

### ARTICLE 3 – Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente (Tribunal administratif de Rennes) dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 4 – Information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

### ARTICLE 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 26 MARS 2024

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

### Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- Mme la maire de Val D'Oust
- M. le DREAL - unité départementale du Morbihan - 34 rue Jules Legrand 56100 Lorient
- M. le directeur de la société ARMOR PANNEAUX – La Gare – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST